

Aides Energie pour les PME/ ETI/ Grandes entreprises

Aides	Critères	Montant	Plafond	Que dois-je faire ?	Pour plus d'informations
Amortisseur électricité PME (décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022)	- Être une PME : < 250 salariés ET < 50 millions d'€ de CA ou total bilan < 43 millions d'€ - non éligible au bouclier tarifaire (tarifs réglementés) Applicable depuis le 1^{er} janvier 2023	L'État compense l'écart entre le prix de l'électricité (hors acheminement et hors taxes), et 180 €/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommée. Dans la limite d'une aide de 160 €/MWh sur l'ensemble de la consommation.	Max 2 millions d'€ au titre de l'année 2023.	Compléter et transmettre à votre fournisseur d'électricité au plus vite une attestation d'éligibilité au dispositif Simulation : cliquez ici	Vous pouvez consulter la rubrique « amortisseur électricité » sur le site : ecologie.gouv.fr
Guichet d'aide au paiement gaz et électricité (aide générique) (décret n° 2022-1575 du 16 décembre 2022) Régime spécifique : Entreprises ayant connu un événement manifestement exceptionnel	Toutes les entreprises si - Prix payé +50% vs 2021 (voir le calendrier des périodes éligibles) prix payé 50% vs 2022 ou 2023 - ET - Dépenses d'énergie sur la période de demande d'aide > 3% CA 2021 (même condition) PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui remplissent toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur électricité, les critères ci-dessus. Applicable depuis septembre 2022, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023	montant de l'aide = à 50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022/2023 50 % du cout éligible total de la période éligible considérée. Coût éligible : ≠ entre le prix unitaire payé au cours de chaque mois de la période éligible et 1.5 fois le prix unitaire moyen payé pendant la période référence dans la limite de 70 % du volume consommé pendant chaque mois de période éligible	Max 4 millions d'€ Max 2 millions d'€	Demande à faire via l'espace professionnel de l'entreprise sur le site impots.gouv.fr Simulation : cliquez ici	Voir la rubrique « aide gaz et électricité » sur le site impots.gouv.fr Et le site Entreprendre.Service-Public.fr (liste des pièces à fournir et autres informations administratives)
Guichet d'aide au paiement gaz et électricité (aide renforcée)	Même conditions que le guichet d'aide + - EBE négatif ou en baisse d'au moins 40% - Dépenses d'énergie 2021 > 3% CA 2021 ou dépenses d'énergie 1^{er} semestre 2022 > 6% CA du 1^{er} semestre 2022	montant aide = 65 % du différentiel entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022/2023 dans la limite de 70 % de la consommation 2021	Max 50 millions d'€		

Attention : L'administration fiscale peut exiger le remboursement des sommes indument perçues pendant 5 ans à compter de la date de versement de l'aide. Les documents attestant des conditions d'éligibilité doivent, en tout état de cause, être conservés pendant un délai de 10 ans ([article 10 du décret du 1^{er} juillet 2022](#))